



ARRETE DU MAIRE
N°ST342RT2022

Objet : Stationnement camion grue
Route d'Irigny
Le 20 octobre 2022 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais.
Considérant la demande de l'entreprise LYON LEVAGE pour le stationnement d'un camion grue, sur route d'Irigny, pour les besoins de montage d'une grue, dans le cadre du chantier de construction OGIC,
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

LYON LEVAGE est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

1°) Route d'Irigny fermée à la circulation dans sa partie comprise entre le rond point De Gaulle / Irigny et la rue Simone Veil :

- Mise en place de barrières « route barrée » avant la voie ferrée (en arrivant depuis route d'Irigny) et au rond point De Gaulle/Irigny
- Pour rentrer dans la zone des Aigais, mise en place d'un itinéraire PL/VL vers : rond point de la SPA – Ancienne route d'Irigny – route d'Irigny
- Pour sortir de la zone des Aigais depuis chemins Chiradie / Fonderie (obligation tourner à droite) et chemin des Aigais (obligation tourner à gauche), mise en place d'un itinéraire PL vers : route d'Irigny - route de Vourles – échangeurs A450/ Saint Genis 2.
- Rue Simone Veil mise en double sens : accès riverains et petit parking SNCF uniquement
- Accès parking SNCF côté route d'Irigny maintenu

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE III :

Les travaux seront exécutés le 20 octobre 2022 (Durée : 7h-20h).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

ARTICLE IV

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 4 octobre 2022

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **10 6 OCT. 2022**

